



Charte documentaire de la Bibliothèque municipale de Bouc Bel Air

Préambule

La présente charte vise à présenter les principes généraux de la politique documentaire de la Bibliothèque municipale de Bouc Bel Air (Bm BBA) et sa mise en œuvre.

Ce document ne porte que sur la **gestion des collections**, il ne couvre pas l'ensemble des missions et des actions de la bibliothèque.

La charte documentaire est un document public, diffusé auprès des usagers du service. Validé par les représentants élus de la ville de Bouc Bel Air, ce texte s'inscrit dans les orientations de politique culturelle de la Ville.

I. Statut et missions de la Bm BBA

1. Missions du service

La Bm BBA est un service de la Ville de Bouc Bel Air qui relève de la délégation à la culture. A ce titre, la bibliothèque s'adresse à l'ensemble de la population du territoire de la collectivité.

Les bibliothèques ont pour mission principale d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et à l'information.

Les missions des bibliothèques sont définies dans la **Loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique**¹

Les missions s'appuient également sur des textes professionnels de référence :

- *Le Manifeste pour la bibliothèque publique*² de l'UNESCO
- *La Charte des bibliothèques*³ du Conseil supérieur des Bibliothèques
- *La Déclaration de Lyon sur l'accès à l'information et au développement*⁴ de l'International Federation of Library Associations (IFLA)

2. Moyens de la Bm BBA

2.1. Locaux

La Bm BBA est constituée d'une bibliothèque centrale située place de l'Hôtel de Ville et d'une annexe dans la Bastide de la Salle.

2.2. Moyens financiers

Un budget annuel de fonctionnement et d'investissement est alloué à la Bm BBA par le conseil municipal.

Une partie du budget de fonctionnement est dédiée aux acquisitions afin de permettre la constitution et le renouvellement des collections en lien avec les évolutions de la connaissance, de la société et de la création artistique et littéraire.

2.3. Moyens humains

Les agents de la Bm BBA ont pour missions principales :

- de gérer l'ensemble des collections : sélection des titres, commandes, traitement documentaire, rangement, entretien et mise en espace des documents.
- d'assurer constamment la médiation des usagers vers les collections.

2.4. Partenariat

La Bm BBA appartient également au réseau de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône (BD13) qui met à disposition ses documents pour compléter les collections propres des bibliothèques du département.

3. Cadre légal des acquisitions

Les documents imprimés, audiovisuels et les abonnements aux revues sont acquis dans le cadre réglementaire de la commande publique.

Les livres imprimés sont acquis avec le droit de prêt et déclarés annuellement auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA).

Les œuvres audiovisuelles sont acquises avec les droits d'utilisation dans le cadre de la famille.

4. Principes directeurs

Dans le cadre de sa mission de lecture publique, la bibliothèque constitue une collection de documents régulièrement enrichie, actualisée et adaptée à ses différents publics.

La gestion des collections s'appuie sur des principes directeurs énoncés dans les textes de référence cités précédemment :

-Encyclopédisme : les bibliothèques publiques donnent accès à l'ensemble des domaines de la connaissance et de la création. Cependant, pour des raisons évidentes de budget et d'espace, la collection ne peut être exhaustive. Une sélection de titres est donc opérée dans chaque domaine en privilégiant la diversité des thèmes et en adaptant les acquisitions aux attentes des publics. En outre, des ordinateurs publics connectés à internet sont mis à la disposition des usagers en complément des collections.

-Pluralisme : la bibliothèque est un lieu de libre réflexion qui participe à la formation de l'esprit critique des citoyens. La collection vise à être représentative de la diversité des cultures et des courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

-Actualité : l'offre documentaire doit être maintenue à jour et régulièrement renouvelée au moyen d'acquisitions pour répondre aux besoins d'information, de formation et de loisirs des usagers.

-Soutien à la création : la bibliothèque a le souci constant d'offrir aux publics le choix d'ouvrages le plus large possible. Ses collections comportent aussi bien des ouvrages grands publics que des publications qui échappent aux logiques commerciales (la poésie, par exemple) et reflètent la diversité de la création littéraire. Maillon essentiel de la chaîne du livre, la bibliothèque soutient les petites maisons d'édition et les librairies indépendantes.

-long terme et vision d'ensemble : la collection est un ensemble vivant, cohérent et limité de documents qui répondent à long terme aux attentes de la population du territoire de la collectivité. Les choix opérés n'obéissent pas nécessairement à des phénomènes médiatiques, l'offre documentaire est volontairement différente de celles proposées par les enseignes de produits culturels.

5. Les acteurs

La politique d'acquisition et la gestion des collections sont sous la responsabilité de la direction de la bibliothèque.

Les bibliothécaires, sur la base de leurs connaissances professionnelles et de leur ouverture intellectuelle, opèrent une sélection de titres dans la production éditoriale (à titre indicatif, 68 047 livres ont paru en 2021) pour constituer une collection cohérente en fonction :

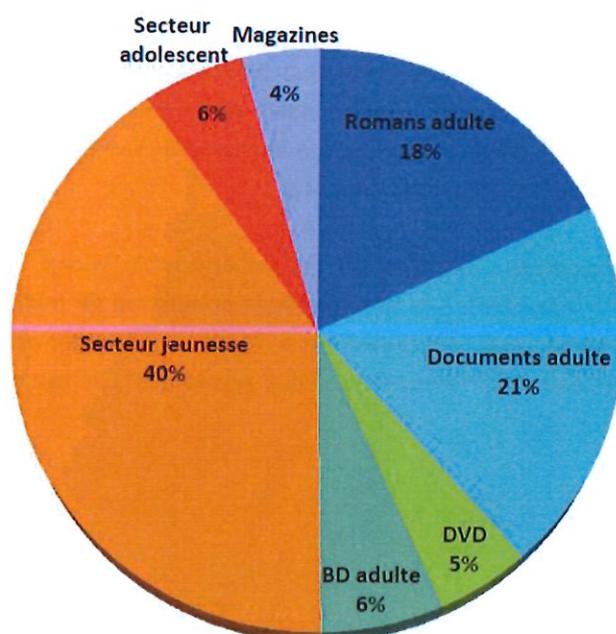
- des moyens et des objectifs fixés par la Ville
- de la connaissance des besoins des publics
- des principes directeurs rappelés ci-dessus

II. Vie des collections

1. Composition des collections

La Bm BBA propose à la consultation et à l'emprunt près de 30 000 documents pour tous les âges. Plus de 2 000 documents issus des collections de la BD13 viennent compléter cette offre documentaire.

Répartition des collections de la Bm BBA



Lire autrement

La Bm BBA met également à disposition des usagers :

- des liseuses numériques
- des livres audio sur support CD
- des ouvrages en large vision
- des ouvrages adaptés aux lecteurs atteints de troubles DYS
- des conteuses audio interactives « Ma Fabrique à Histoires »

Mairie de Bouc Bel Air - Place de l'Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 - Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

2. Valorisation et médiation des collections

Les collections sont en accès libre et gratuit sur place.
Les documents sont empruntables par les usagers inscrits.

La médiation des usagers vers ces documents est opérée par les agents de la Bm BBA qui renseignent et conseillent chaque jour tous les usagers du service.

La médiation est également effectuée en ligne *via* le site internet de la bibliothèque ou les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'occasion d'animations, d'ateliers thématiques ou d'accueils de classes.

En outre, une attention particulière est portée au rangement quotidien des documents, à leur classement, leur équipement et à leur mise en espace visant à permettre au public de se repérer de manière autonome dans les collections.

3. Critères de sélection

Les bibliothécaires sont guidés dans leurs choix par la presse spécialisée, la production éditoriale, leurs outils de veille documentaire et leurs démarches auprès des professionnels du livre.

Les usagers peuvent faire des propositions d'achat en s'adressant directement à l'équipe de la bibliothèque. Les demandes sont toutes étudiées mais les bibliothécaires se réservent cependant le droit d'accepter ou de refuser une suggestion s'ils estiment que l'achat ne répond pas aux critères suivants :

- accessibilité** : la bibliothèque est un lieu de loisirs, les collections s'adressent donc au grand public et ne peuvent répondre à des demandes de spécialistes ou de professionnels
- qualité** : les ouvrages qui intègrent la collection proviennent des catalogues d'éditeurs expérimentés et reconnus pour leur travail éditorial
- actualité** : à l'exception des classiques de la littérature ou des textes de référence, les bibliothécaires sélectionnent en priorité des ouvrages récents. Cependant, le succès commercial ou médiatique d'un ouvrage ne constitue pas nécessairement un critère d'acquisition.

4. Critères d'exclusion

Pour l'ensemble des raisons évoquées dans la présente charte, sont exclus des acquisitions :

- les ouvrages tombant sous le coup de la loi
- les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, au sexisme, à la pornographie, à la violence

- les ouvrages défendant des thèses négationnistes, révisionnistes, sceptiques ou complotistes
- les ouvrages relevant de la propagande ou diffusés par une secte
- les ouvrages à caractère publicitaire
- les ouvrages scolaires à vocation pédagogique à destination des enseignants ou des élèves
- les thèses universitaires
- les ouvrages autoédités
- les livres rares, anciens, de bibliophilie
- les livres d'activités à usage individuel (coloriage, découpage, etc...)

5. Rythme des acquisitions et mise à disposition des documents

Les acquisitions sont régulièrement effectuées par secteurs, en fonction des besoins documentaires et de l'offre éditoriale. A titre d'exemple, les rentrées littéraires de septembre et de janvier sont l'occasion d'acquérir de nouveaux romans contemporains.

Après l'achat en librairie, les livres intègrent le circuit du traitement documentaire avant de rejoindre la collection :

- traitement intellectuel : une cote est attribuée au document pour indiquer son emplacement dans la collection. Le document est ensuite indexé pour faciliter sa recherche dans la base bibliographique.
- traitement technique : le document est intégré au catalogue informatique.
- traitement matériel : il est renforcé et recouvert d'une protection plastique pour augmenter sa durée de vie en bon état.

Ces différentes opérations expliquent le décalage de plusieurs semaines entre la commande des livres et leur mise à disposition du public.

6. Dons de livres

Le don est une démarche, pas une décharge.

Les dons de livres doivent être apportés en mains propres aux bibliothécaires.

La bibliothèque se réserve le droit de refuser tout document ne correspondant pas aux critères d'acquisition définis ci-dessus. En outre, quelle que soit la qualité du contenu des livres donnés, la bibliothèque n'accepte pas :

- les livres abimés (pages jaunies ou manquantes, couvertures déchirées, etc...)
- les ouvrages dont les informations ne sont plus à jour
- les collections d'encyclopédies et les dictionnaires

Pour l'ensemble des raisons citées précédemment, les dons de livres n'intègrent que rarement les collections de la bibliothèque.

7. Désherbage et entretien des collections

Une attention particulière est portée aussi bien aux documents entrant dans la collection qu'à ceux qui doivent en sortir. En effet, afin que l'offre documentaire reste pertinente et attractive, il est nécessaire de retirer des collections les documents :

- en mauvais état dont la réparation s'avère impossible
- dont le contenu est manifestement obsolète
- qui ne sont pas ou plus empruntés par les usagers

La bibliothèque n'a pas de vocation de conservation et ne possède pas de fonds patrimonial. Les documents retirés des collections peuvent donc être pilonnés ou donnés à des associations d'intérêt général⁵.

8. Evaluation des collections

Le nettoyage, la réparation et le rangement quotidiens des documents restitués permettent d'évaluer l'état physique des collections.

L'accueil du public permet d'évaluer constamment l'adéquation entre l'offre documentaire proposée par la bibliothèque et les attentes des usagers.

Une évaluation statistique est conduite chaque année afin de dresser un état des collections après acquisitions et désherbage. Cette évaluation permet d'avoir une vue d'ensemble des collections et de définir des priorités dans les futures acquisitions.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004453751>

² <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2122/1/Manifeste%20IFLA-UNESCO%20sur%20les%20biblioth%C3%A8ques%20publiques%202022.pdf>

³ <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

⁴ <https://www.lyondeclaration.org/content/pages/lyon-declaration-fr.pdf>

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004453751>

